

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-13-chem](#) | [Droit romain au Moyen-Age.](#) Item [Raoul van Caenegem. Jus romanum medii aevi](#) | [Apparition de rôle des juristes en Flandre](#)

Raoul van Caenegem. Jus romanum medii aevi | Apparition de rôle des juristes en Flandre

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0291

SourceBoite_001-13-chem | Droit romain au Moyen-Age.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Van Caenegem, Raoul](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Van Caenegue
Jui romanum
mediæ ævi
(1966)

Apparition et rôle des juristes en Flandre

291

c'est au XIII^e, qu'on voit apparaître
"les juristes" au service des pouvoirs publics.

a. De la gouvernement.

Il s'agit en 1280 sur le C^{te} Guy de Dampierre
à l'exemple de ce qui est passé en France, sur le roi.
On trouve en effet quelques professeurs, et notamment
attachés au conseil royal, et certains d'entre eux sont
conseillers, et certains agents diplomatiques du comte.
On s'est donc vu changer. Il s'agit maintenant de la
guerre franco-flamande. Les juristes reparaissent (1300), et
sont surtout des flamands comme à Bruges.
(cf. peut-être le règne de Louis de Male 1346-84).

b. De la haute cour de justice

Au XIV^e, et le fait du duc de Bourgogne, on
trouve des juristes bruguais et des institutions supra-
régionales et de la haute cour (au duc de
Malines en 1477, sur 35 personnes, 21 bruguais)
Beaufort, conseil (militaire et civil)

Mais ce n'est qu'en 1531 qu'il est ordonné
qu'en conseil du Brabant, les conseils de Brabant
des personnalités nobles et ecclésiastiques, et que
s'y ajoute même judiciaire

c. Sur les hautes instances

Jusqu'à la fin du XIV^e, les hautes instances
n'ont jamais occupé par des juristes

BnF
MSS

4. Il est évident que les notaires devaient être de juristes ou de maîtres
artisans de ces villes ou de leurs environs (m. J. van Hoosen + 1348 à celui de
celles ultérieures).

et ils ne devaient pas être du moyen âge.
g. il y a été le maître, maître des écoles d'usage.

- De 1197 à 1431, sur un nom de juriste sur 53
- De 1431 à la fin du 18^e 16 nominaux sur 82
- XVII : 22 sur 98.
- XVIII : 30 sur 41.

Le 1^{er} maître de cour mi qui sort de la liste de
"maîtres" d'après en 1440

d. De la cour de justice?

Jean van der Meer accorda en 1414 la juridiction de
Roubaix par 7 échelons nommés annuellement, les
lignes qui étaient "simples gens, laboureurs, qui
soient ou neant se connaissent en fait de justice"
et qui n'avaient pas "carré une courtoisie" et
"la courtoisie" ne pouvait pas passer de justice.

e. Les juges, maîtres des échelons

Il s'agit d'écarter que les échelons puissent
avoir des juges à la tête de leurs juges, comme
parfois c/ "clercs" des villes.

f. Les officiers

échelons de justice du 12^e siècle. Les + notables de la
de Tournai au XIV échelons selon docteurs ou maîtres

g. Le notariat

Le notariat en France au moment de la réorganisation du droit
de justice, les notaires exercent le notariat, comme
ils exercent en Belgique vers 1270.